

Estavayer-le-lac

Fille 1799

Réponses

Pour l'état des écoles du Sexe Féminin

1.

Rapports Locaux.

1.^o La première Question est renvoyée à la première Question
Des Garçons.

11.

Instruction

5. D: Qu'enseigne-t-on dans chaque école ?

R: La Classe Inférieure renvoie à l'école des
Garçons,
La Classe Supérieure, la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique et les principes de la Religion Chrétienne, avec la lecture de
sieurs manuscrits.

Renvoie la partie des Garçons.

n^o 6

n^o 7

Les mêmes que pour les Garçons

n^o 8

De même

n° 9.

De même que pour les Garçons.

n° 10

D. Les enfants sont ils distribués en Classes ?

R. en deux Classe Supérieure et inférieure les Ecoles
Sont distribués selon leurs Talents.

111.

Relation Personnelle.

n° 11.

D. Institutrice

R. Trois Institutrices.

a:

D. Qui a établi jusques ici les Régentes et de quelle manière ?

R. Etablies par le ci-devant Conseil, reconfirmées par
la Commune à la pluralité des Suffrages.

b:

D. D'où sont elles ?

R. La première Françoise Girault La Seconde
Jeanne Caillat de la Côte Dor, La Seconde du Depar-
tement du Jura de la Ville de Dolle,
La Troisième de Montfaucon Département du Mont Terrible

c:

D. Leur nom

R. La première Françoise Girault, La Seconde
Jeanne Dorotheé Caillat La Troisième Marie Barbe Farina

- D. Leur âge ?
 R. La Supérieure âgée de 50 ans.
 La 2^{me} 40 ans. La cadette 30.
- F. Leur Famille, combien d'enfants ont-ils ?
 R. Une Famille honnête et respectable.
- D. Depuis combien de temps sont-elles Institutrices ?
 R. La Supérieure de puis près de 40 ans
 La Seconde de puis près de 20 ans
 La Cadette depuis 10 ans.
- G. Où sont-elles été auparavant & quelle étoit leur vocation précédente ?
 R. En France dans l'institut Commun d'une Convent de Sœur de S^{te} Ursule.
- H. Reunis-telle à leur office quelque autre Fonction ? quelles sont-elles ?
 R. uniquement occupées à l'instruction de la Jeunesse du Sexe Féminin.
- no 12. D. Écolière, combien d'enfants fréquemment l'école ?
 R. Dans la Classe Supérieure de 45. à 50.
 La Classe inférieure de même.
 Les Classe Sont plus nombreuses en hommes qu'en filles.

4^{ème} SectionRapports Economique

no 13.

D: Bien & Fonds de chaque Ecole ~

R: autre bien Fonds qu'une maison et Jardin attenant et une vigne contenant Environ 1/2 jube - Evalué le tout à peu près 8000 Lous provenant le tout d'un Legs pieux pour et en faveur de l'Établissement de cette Ecole.

D:

D: Les biens d'Écoles sont-ils réunis à ceux de l'Église ou des Pauvres ?

R: Réunis à aucune Affiliation particulière.

no 14.

D: Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

R: Cette Ecole est gratuite comme il est dit à l'article Des Garçons.

no 15.

D: Bâtiment de l'école.

R: assez bien, quoique un peu vieux. Situé dans le centre de la ville, distribué favorablement pour son objet.

a:

D: Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

J. R: en bon état, moyennant quelques réparations
annuelles

15. D: N'y a-t-il qu'une Chambre pour l'école ? Dans
quel bâtiment ?

R: Deux Chambres sont destinées à l'instruction, leur
distribution est à peu de chose près la même que celle des garçons ;
le reste du bâtiment sert au logement et autre usage des Institutrices.

D: D: Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait
l'école

R: C'est la Commune qui est chargée de
l'entretien, refecture et réparations dudit bâtiment.

no 16. D: Pension des Institutrices ?

R: Elles perçoivent annuellement en argent 212 l. et 1/2.
en Froment 10 Saer, du bois elles et les Ecoles le vin-quelles boivent
est le produit de leur vigne.

13.

D: De quelle source derive-t-elle & comme de.

R: Son revenu de 1000 Leds de Fondation affectés à cet usage par feu M^r Juat. pour le reste du traitement est prît, la moitié sur la caisse de la Commune Generale, et l'autre moitié sur la bourse de l'hospital. En outre l'encre et balain à l'usage des Ecoliers des Ecoles. Sont fournis aux frais de la Commune.

Les prix destinés à récompenser le mérite et les talents des jeunes Ecoliers devrvent d'un Ligt piena, consacré à cet effet de la valeur annuelle 8^{tt} Suisse.

Vu et approuvé en Commune Interne D'Estavay le 29 Mars 1799

Charpentier Secrétaire